



Commune
d'ALSTING

Place de la Mairie - 57515 ALSTING

☎ 03 87 99 15 20

☎ 03 87 99 21 85

✉ contact@alsting.fr

ARRETE MUNICIPAL

n° 74/2026

portant réglementation de la circulation routière

Le Maire de la commune d'ALSTING

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le Code de la Route et notamment l'article R 225-1;

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière;

VU le Code des Communes et notamment ses articles L 131-2 à L 131-3 et R 131-1 à R 131-3;

Vu la demande de Monsieur Jean-Claude BUHR 1^{er} adjoint,

Considérant qu'il est nécessaire de fermer l'accès à la piste cyclable dû à la chute d'un arbre ayant arraché le revêtement de sol entre le 21 rue Robert Schumann et le ranch des cavaliers.

ARRETE :

Article 1^{er} - En raison de la chute d'un arbre ayant arraché le revêtement de sol au niveau de la piste cyclable entre le N° 21 rue Robert Schumann et le Ranch des Cavaliers et afin de garantir la sécurité des usagers, l'accès et la circulation seront interdits aux véhicules à moteur à partir du 26 octobre 2026.

Article 2 - Du 26 octobre et jusqu'à la remise en état du revêtement de sol, la circulation des véhicules motorisés, sera interdite sur la piste cyclable ci-dessus mentionnée.

Article 3 - Cette réglementation sera matérialisée par un panneau de signalisation réglementaire.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Sous-Préfet de Forbach
- La Brigade de Gendarmerie de Behren-lès-Forbach

Alsting, le 26 octobre 2026

Le maire,

Jean-Claude HEHN